

IFRTS Corse -CFA U LIGAME

Règlement d'admission à l'entrée en formations en Travail Social

Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé -DEES
Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social -DEASS
Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants -DEEJE
Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé -DEETS

I La formation

Conformément aux **arrêtés du 6 octobre 2025** relatifs aux diplômes d'État du travail social **DEASS, DEES, DEEJE et DEETS**, certifications de **niveau 6 du Cadre national des certifications professionnelles**, la durée totale de la formation est fixée à **3 442 heures**, réparties sur **trois années de formation (six semestres)**.

La formation comprend :

- **1 517 heures d'enseignement théorique**, dont **12 heures d'accompagnement individualisé**,
- **1 925 heures de formation pratique**, correspondant à **55 semaines de stages**.

Le programme de formation repose sur une organisation en quatre Blocs de Compétences, auxquels sont rattachées des Unités d'Enseignement, découpées en modules, capitalisant des crédits ECTS. Cette structuration permet une acquisition progressive des compétences, favorise la lisibilité des parcours et sécurise les modalités de validation, y compris dans le cadre de parcours individualisés ou en alternance.

La professionnalisation constitue un axe structurant du dispositif, grâce à des périodes de formation pratique intégrées au parcours, évaluées et validées par blocs de compétences. Les étudiants des diplômes **DEASS, DEES, DEEJE et DEETS** bénéficient d'Unités d'Enseignement communes, contribuant au développement de la pluridisciplinarité, à l'échange de pratiques professionnelles et à la compréhension des complémentarités entre métiers du travail social.

Conformément aux arrêtés du 6 octobre 2025, les blocs de compétences 1 et 2 sont spécifiques à chaque diplôme afin de répondre aux finalités professionnelles propres à chacun :

 Pour le DEASS (Diplôme d'État d'Assistant de Service Social)

- ✎ **Bloc 1** Accompagnement social global des personnes, des familles et des groupes – 504 heures
- ✎ **Bloc 2** Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation – 504 heures

 Pour le DEES (Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé)

- ✎ **Bloc 1** Accompagnement éducatif spécialisé des personnes et des groupes – 504 heures
- ✎ **Bloc 2** Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation – 504 heures

 Pour le DEEJE (Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants)

- ✎ **Bloc 1** Accompagnement éducatif du jeune enfant et de sa famille – 504 heures
- ✎ **Bloc 2** Favoriser et soutenir le développement, l'autonomie et la socialisation du jeune enfant dans une visée inclusive et émancipatrice – 504 heures

 Pour le DEETS (Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé)

-  **Bloc 1** Accompagnement éducatif et technique des personnes et des groupes dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle – 504 heures
-  **Bloc 2** Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation – 504 heures

Les blocs de compétences communs à l'ensemble des diplômes sont définis comme suit :

- ✎ **Bloc 3** S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale – 252 heures
- ✎ **Bloc 4** S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social – 245 heures
- ✎ **Objectif général formation (tous diplômes) :**

La formation préparant aux diplômes en travail social vise à former des professionnels du travail social et de l'intervention socio-éducative et technique, capables de concevoir, conduire et évaluer des accompagnements adaptés aux personnes, aux groupes et aux collectifs, en tenant compte de la singularité des publics, de la diversité des contextes d'intervention et des enjeux territoriaux. La formation prépare les futurs professionnels à coordonner des parcours, à s'inscrire dans des

dynamiques institutionnelles et partenariales, et à agir au service de l'autodétermination des personnes, de leur inclusion sociale et professionnelle et de la cohésion sociale

Tout au long de leur parcours de formation les étudiants développent des compétences réflexives, éthiques et déontologiques, et acquièrent des savoirs théoriques, méthodologiques et pratiques, ainsi que des compétences transversales en communication, numérique, langue vivante et travail en partenariat.

✎ **Objectifs spécifiques par diplôme :**

DEASS : maîtriser l'accès aux droits, la conduite d'entretiens sociaux et l'intermédiation administrative ; piloter des dispositifs d'insertion.

DEEJE : concevoir et assurer la continuité des prises en charge des jeunes enfants, coordonner projets d'accueil et prévention.

DEES : animer des dispositifs d'insertion socio-professionnelle, construire progressions pédagogiques, transmettre savoirs techniques.

DEETS : organiser la production en ESAT/atelier, piloter insertion par l'activité économique, sécurité & gestion de l'activité.

II. Conditions d'accès à la formation

L'admission en formation conduisant aux diplômes en travail social (DEASS-DEES-DEEJE-DEETS) est précédée de la procédure nationale de préinscription prévue au deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation et complétée par la participation à un entretien prévu au deuxième alinéa de l'article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles. Elle est prononcée dans les conditions prévues à l'article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles.

III. Conditions d'inscription et modalités d'organisation de la sélection

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

—Etudiants, en continuité de parcours scolaire ou apprentis :

Les dossiers de candidature devront être déposés en ligne sur la Plateforme PARCOURSUP.

Les candidatures pré-retenues suite à l'étude du dossier PARCOURSUP, passent un entretien oral en Centre de Formation, destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du ou de la candidate à l'exercice de la profession.

—**Demandeurs d'emplois ou salariés :**

L'entrée en formation est conditionnée à une sélection sur dossier et à la réussite d'un entretien oral de 30mn.

Le candidat devra rédiger sous forme dactylographiée son projet motivé en 3 à 4 pages et retourner le dossier de candidature complet.

Après étude du dossier si celui-ci est retenu, le candidat sera convoqué à un entretien oral de 30minutes.

- *Le cas échéant, une demande d'allègement ou de dispense*

Epreuves orales d'admission

Sont dispensés de l'épreuve orale :

1-Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social;

2-Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme visé relevant des dispositions antérieures à l'arrêté du 6 octobre 2026.

3-Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé prévu par les dispositions du présent arrêté.

☞ **L'entretien individuel de motivation**

Il vise à repérer les représentations du candidat dans son choix de la formation, d'évaluer sa motivation et sa capacité d'engagement au regard du niveau d'exigence de la formation, de mettre à jour ses qualités personnelles au travers de son expérience de vie.

L'entretien est noté sur 20.

Admission

Pour être admis les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue.

En cas d'ex aequo, les candidats sont départagés au regard du dossier et de la pondération obtenue.

L'établissement de formation se réserve la possibilité d'organiser une session de remplacement au cas où des candidats auraient été empêchés de se présenter pour raison de force majeure.

La commission d'admission

Elle est composée :

- Du directeur de l'I.F.R.T.S Corse -CFA U Ligame. ou de son représentant
- Du responsable de la formation
- D'un professionnel

Le rôle de la commission est de :

- S'assurer de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé
- D'entériner les notes proposées par les groupes d'examineurs
- D'arrêter la liste des candidats admis à l'entrée en formation
- D'arrêter la liste des candidats admis qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistements éventuels,
- D'établir la liste des candidats refusés (candidats ayant échoué)
- D'étudier les cas particuliers ou litigieux
- De dresser le procès-verbal des épreuves et la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles, tenu à disposition de la DREETS de Corse

La présidence de la commission est assurée par le directeur de l'I.F.R.T.S. ou son représentant. A l'issue de la commission, d'admission les résultats seront enregistré et publiés sur Parcoursup pour les étudiants , pour les candidats hors parcoursup les résultats seront communiqués par mail.

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de leur non- admission pendant un an à compter de la date des résultats, en en faisant la demande écrite au directeur de l'institut.

Validité de la déclaration d'admission

L'avis d'admission est valable pour la rentrée qui suit la réunion de la commission d'admission

Condition après admission

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat par mail pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrée en formation. L'institut fera alors appel par mail aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.